



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 novembre 2004  
Français  
Original: anglais/espagnol

---

### Cinquante-neuvième session

Point 140 de l'ordre du jour

### État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

## État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*

#### *Résumé*

Suite à la présentation du rapport principal, un État Membre a transmis au Secrétaire général les renseignements demandés au paragraphe 11 de la résolution 57/14 de l'Assemblée générale. Les renseignements en question figurent dans le présent additif.

---

\* Cet additif est publié pour tenir compte des renseignements reçus par le Secrétaire général après la parution du rapport principal.



## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Renseignements reçus d un État Membre .....	3
Mexique .....	3

## II. Renseignements reçus d'un État Membre

### Mexique

[Original : espagnol]  
[30 août 2004]

#### **Intégration du droit international dans le système juridique national**

Comme c'est le cas pour tout traité auquel le Mexique est partie, les obligations découlant des traités en matière de droit international humanitaire sont intégrées dans le système juridique national en vertu de l'article 133 de la Constitution, selon lequel les traités qui ont été ou sont conclus par le Président de la République, conformément à la Constitution, avec l'approbation du Sénat, deviennent la loi suprême de l'Union tout entière. Selon le droit mexicain, les traités prennent donc effet directement et n'ont pas besoin de lois pour être intégrés dans le système juridique national; ils entrent en vigueur dans le pays lorsqu'ils ont été ratifiés par le Sénat et publiés au *Diario Oficial* de la Fédération.

#### **Aménagement de la législation nationale aux fins de l'application du droit international humanitaire**

C'est essentiellement le droit militaire qui fait l'objet de modifications aux fins de l'application du droit international humanitaire, notamment ses codes, lois, règlements, décrets et manuels. Ainsi, dans le Code de justice militaire, nous trouvons plusieurs normes visant à faire appliquer le droit humanitaire et à sanctionner les comportements qui sont contraires aux obligations imposées par ce droit.

En ce qui concerne la formation des officiers supérieurs, la Commission nationale des droits de l'homme a établi à l'intention de l'armée mexicaine un document intitulé Règles juridiques de base dans les conflits armés, qui s'inspire du *Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées*, livre de Frédéric de Mulinen publié par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

#### **Diffusion du droit international humanitaire au Mexique**

##### **1. Dans les forces armées**

Le journal de l'armée de terre et de l'armée de l'air mexicaines, qui paraît tous les mois, renferme périodiquement des articles sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Dans le Plan de développement national pour 2001-2006, le Président constitutionnel des États-Unis du Mexique a prévu de moderniser les procédures et structures de l'armée de terre et de l'armée de l'air en matière d'éducation, de logistique et d'administration, pour ce qui est de la qualité, de la rigueur, de l'opportunité, de l'équité, de la transparence et du respect des droits de l'homme, ainsi que d'améliorer la structure juridique des forces armées, en particulier en ce qui concerne les unités administratives et les droits fondamentaux de ceux qui y travaillent.

Le programme prévoit également des activités dans le domaine du droit international humanitaire : au niveau national, cinq stages de formation des

formateurs dans le domaine du droit international humanitaire ont été organisés au Centre d'études de l'armée de terre et de l'armée de l'air, dans le but de permettre aux officiers supérieurs et subalternes de faire office de formateurs et de conseillers en matière de droit international humanitaire au sein de leurs unités, sections et bureaux respectifs<sup>1</sup>. Sur les deux années que couvre la période 2003-2004, le CICR a en outre dispensé huit cours de droit international humanitaire<sup>2</sup>.

### **Cours de droit international humanitaire dispensés au Mexique en 2004<sup>3</sup>**

a) Le CICR a organisé un séminaire sur le droit international humanitaire à l'intention du personnel de la première Région (Colonia Aviación Civil, District fédéral) et formé 80 généraux et officiers supérieurs et subalternes;

b) Le CICR a organisé un séminaire sur le droit international humanitaire à l'intention du personnel relevant de la deuxième Région militaire [deuxième Zone militaire, Tijuana (Baja California)] et formé 82 généraux et officiers supérieurs et subalternes;

c) Le CICR a organisé un séminaire sur le droit international humanitaire à l'intention de 1 614 membres des académies militaires de la Valle de Mexico, parmi lesquels des cadres, des enseignants et du personnel militaire, ainsi que des cadets et des étudiants.

## **2. Cours donnés dans d'autres institutions nationales**

L'Institut de recherche juridique de l'Université nationale autonome du Mexique a consacré une table ronde au droit international humanitaire dans le cadre du Congrès international sur les cultures et systèmes juridiques comparés, qui s'est tenue du 9 au 14 février 2004.

### **Autorité nationale chargée de veiller à ce que le Mexique respecte ses obligations au titre du droit international humanitaire**

Au Mexique, un comité interministériel présidé par le Ministre des affaires étrangères étudie différents aspects du droit international humanitaire. Il lui incombe de veiller à ce que le Mexique s'acquitte de ses obligations dans ce domaine et de suivre les activités du CICR au niveau national.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Neuf officiers supérieurs et 61 officiers subalternes de l'armée de terre et de l'armée de l'air mexicaines ont ainsi été formés.

<sup>2</sup> Au total, 304 officiers supérieurs et subalternes ont suivi ces cours.

<sup>3</sup> À ce jour, 2 218 personnes ont été formées.